



Session annuelle
du Conseil d'administration

Rome, 25–28 mai 2015

QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Point 5 de l'ordre du
jour

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2015/5-A
28 mai 2015
ORIGINAL: ANGLAIS

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROBLÉMATIQUE HOMMES-FEMMES (2015–2020)



Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM
(<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter la coordonnatrice mentionnée ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Mme S. Ruedas
Directrice
Bureau chargé de la prise en compte de la
problématique hommes-femmes
Tél.: 066513-2162

RÉSUMÉ

La présente politique est le fruit des nombreux succès enregistrés par le PAM sur le terrain, où la perspective transformative visant la parité hommes-femmes qu'il applique à ses programmes et politiques d'assistance alimentaire contribue à réduire l'écart entre hommes et femmes sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Résultat de consultations approfondies avec les parties prenantes du PAM, elle est le reflet de sa voix collective.

Le PAM atteindra ses Objectifs stratégiques s'il parvient à fournir aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons au service desquels il œuvre une assistance alimentaire qui répond à leurs besoins et à leurs priorités respectifs. Mais le Défi Faim zéro dans le monde ne pourra être relevé que si chaque individu se voit offrir les mêmes possibilités d'agir, d'accéder aux ressources, et de faire entendre sa voix lorsque sont prises les décisions qui ont des répercussions sur son foyer ou sur la collectivité et la société dont il fait partie.

Le but de la présente politique est de permettre au PAM d'intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous ses travaux et activités, mais aussi d'obtenir que les besoins différents des femmes, des hommes, des filles et des garçons en matière de sécurité alimentaire et de nutrition soient satisfaits. Pour y parvenir, quatre objectifs ont été définis:

- i) *Une assistance alimentaire adaptée à des besoins différents.* En matière d'assistance alimentaire, les femmes, les hommes, les filles et les garçons bénéficient de programmes et d'activités adaptés à leurs besoins et à leurs capacités propres.
- ii) *Participation sur un pied d'égalité.* Les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de programmes et de politiques de sécurité alimentaire et de nutrition exécutés dans l'optique de la transformation des relations entre les sexes.
- iii) *Prise de décisions par les femmes et les filles.* Les femmes et les filles exercent un pouvoir de décision plus grand en ce qui concerne la sécurité alimentaire et la nutrition dans le cadre du foyer ainsi que de la communauté et de la société dont elles font partie.
- iv) *Problématique hommes-femmes et protection.* L'assistance alimentaire ne nuit ni à la sécurité, ni à la dignité ni à l'intégrité des femmes, des hommes, des filles et des garçons qui la reçoivent, et elle est dispensée dans le respect de leurs droits.

La présente politique est fondée sur une stratégie à deux volets et établit des normes minimales en ce qui concerne les modalités d'accomplissement de ses objectifs. La collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge est la première étape de l'élaboration de programmes et de politiques d'assistance alimentaire judicieuse. Les considérations liées à la parité des sexes peuvent alors être prises en compte dans toutes les phases du cycle des programmes, depuis l'estimation initiale des besoins jusqu'à l'évaluation finale. Lorsque l'analyse par sexe et par âge indique qu'un groupe de population est particulièrement vulnérable ou exposé à des risques, celui-ci peut faire l'objet d'activités qui lui sont spécifiquement destinées.

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont l'affaire de chacun d'entre nous. Tous les employés du PAM sont responsables et comptables de l'application de la politique en matière de problématique hommes-femmes et doivent œuvrer à la réalisation de ses objectifs. Le présent document détaille les modifications qu'il faut apporter à divers titres – ressources humaines, développement des capacités, communications, connaissances et information, partenariats, ressources financières, évaluation et contrôle – à tous les niveaux du PAM.

Un mécanisme de gestion de haut niveau sera établi, avec pour mission de suivre les progrès effectués sur la voie de la réalisation du but principal et des objectifs de la politique. Le succès de celle-ci sera mesuré à l'aune des changements qu'elle apportera dans la vie des femmes, des hommes, des filles et des garçons qui bénéficient des services du PAM.

PROJET DE DÉCISION*

Le Conseil approuve le document intitulé "Politique en matière de problématique hommes-femmes (2015–2020)" (WFP/EB.A/2015/5-A).

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

INTRODUCTION

1. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont au cœur du double mandat du PAM – éliminer la faim dans le monde et sauver des vies. Le Programme ne pourra atteindre ses Objectifs stratégiques ni relever le Défi Faim zéro lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en prenant systématiquement en compte les besoins et les capacités respectifs des femmes, des hommes, des filles et des garçons, dans le cadre de toutes les activités qu'il mène.
2. Le PAM s'est engagé sans équivoque à se montrer à la hauteur des mandats intergouvernementaux dont est investi le système des Nations Unies, qui doit promouvoir et protéger les droits de la personne et l'égalité des sexes, comme énoncé dans la Charte des Nations Unies (1945), le programme de développement et les objectifs de développement durable pour l'après-2015, ainsi que dans d'autres déclarations et accords. Le PAM s'engage à satisfaire aux normes incluses dans les huit indicateurs définis pour la problématique hommes-femmes dans l'Examen quadriennal complet et à aller plus loin que ne le prévoient les 15 indicateurs du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
3. À l'heure où le monde s'apprête à célébrer Beijing+20, le PAM passe en revue les politiques et programmes de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes qu'il a mis en œuvre ces vingt dernières années dans le cadre de l'assistance alimentaire qu'il a fournie. La politique qu'il a adoptée en 2009 en matière de problématique hommes-femmes a marqué un tournant stratégique, puisqu'une approche centrée sur les femmes⁴ a été abandonnée au profit d'une analyse plus approfondie des obstacles à surmonter et des chances à saisir qui sont propres aux femmes et aux hommes ainsi qu'aux filles et aux garçons auxquels le PAM vient en aide. Cette politique mettait l'accent sur le rôle des hommes en tant que vecteurs de changement et soulignait combien il importait de comprendre les relations hommes-femmes. Les programmes actuels du PAM font clairement apparaître une

Encadré 1. Définitions

L'expression "**problématique hommes-femmes**" renvoie à des rôles, à des comportements et à des attentes socialement construits; le mot "sexe" fait référence aux caractéristiques anatomiques et biologiques qui définissent les hommes et les femmes. La sensibilisation est un aspect important des activités du PAM car les rôles dévolus à l'homme et à la femme peuvent varier d'une culture à l'autre et évoluer au fil du temps, et l'assistance alimentaire du PAM peut accompagner des changements positifs¹.

L'égalité des sexes désigne la situation dans laquelle les femmes et les hommes bénéficient des mêmes droits, chances et prestations. Pour le PAM, promouvoir l'égalité des sexes, c'est fournir une assistance alimentaire en accordant une valeur égale aux femmes et aux hommes, compte tenu de leurs différences. Femmes et hommes devraient être traités en toute impartialité et en fonction de leurs besoins respectifs².

L'autonomisation des femmes est le processus qui permet aux femmes de faire des choix, d'accéder au pouvoir, de disposer d'options, de pouvoir maîtriser leur propre vie et d'agir. C'est un objectif à part entière. Pour parvenir à l'autonomisation, les femmes doivent avoir non seulement les mêmes capacités d'action et le même accès aux ressources et aux possibilités offertes que les hommes, mais aussi pouvoir utiliser ces droits et ces possibilités pour faire des choix et prendre des décisions en tant que membres à part entière de la société, sur un pied d'égalité avec les hommes. Selon le PAM, les politiques et programmes d'assistance alimentaire doivent donc créer des conditions propices, et non préjudiciables, à l'autonomisation des femmes³.

¹ Définition adaptée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). 2014. [Gender in Food and Nutrition Security E-Learning Course](#).

² Définition adaptée du Glossaire d'ONU-Femmes: <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter&lang=fr>.

³ Définition adaptée de: Van den Bold, M., Quisumbing, A.R. et Gillespie, S. 2013. [Women's Empowerment and Nutrition: an Evidence Review](#). Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IPFRI), Washington.

⁴ Engagements du PAM en faveur des femmes (1996-2001) et [Politique concernant la problématique hommes-femmes \(2003-2007\): Engagements renforcés en faveur des femmes pour assurer la sécurité alimentaire](#) (WFP/EB.3/2002/4-A).

approche centrée sur l'égalité des sexes plutôt que sur les femmes, en particulier les initiatives liées aux Achats au service du progrès et à l'alimentation scolaire. La présente politique pour 2015-2020 tire parti de ces évolutions en mettant en relief les bonnes pratiques issues du terrain et les approches innovantes qui visent à transformer les relations entre les sexes⁵ en fonction des réalités locales, et en encourageant la diffusion de ces pratiques.

4. Le PAM doit passer à la vitesse supérieure "pour remplir ses engagements mondiaux et institutionnels en faveur de l'égalité hommes-femmes et s'acquitter pleinement et équitablement de son mandat"⁶. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont deux préalables à un développement effectif et durable et à l'exercice universel des droits de la personne. Toutes les directives relatives aux programmes et les décisions d'orientation doivent donc être conçues de manière à aider les femmes, les hommes, les filles et les garçons à exploiter tout leur potentiel. Les interventions qui ne reposent pas sur une analyse judicieuse de la problématique hommes-femmes risquent d'être moins efficaces car il est possible qu'elles laissent de côté une forte proportion de la population, souvent la plus vulnérable, ou qu'elles ne répondent pas de façon appropriée aux besoins spécifiquement recensés. De telles interventions peuvent même exposer leurs bénéficiaires à des risques supplémentaires, notamment des actes de violence sexiste mettant en péril la vie même de certains individus.
5. La présente politique définit une orientation stratégique pour l'ensemble du PAM, ainsi que les changements auxquels il faudra procéder et des normes minimales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le cadre de tous les types d'intervention, depuis les opérations d'urgence jusqu'aux programmes de relèvement, en passant par les filets de sécurité. Elle envisage une programmation et des actions adaptées à la situation nationale et locale, dont l'exécution soit encadrée par ceux qui travaillent sur le terrain – pour le PAM, en effet, la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes doit être adaptée aux circonstances et reposer sur une compréhension de la situation locale. La politique sera donc complétée par:
 - un cadre pour l'élaboration de stratégies de mise en œuvre régionales, nationales et infranationales adaptées à différentes situations et aux activités/programmes du PAM. Les stratégies en question – dont la mise au point devrait être achevée d'ici au 31 décembre 2015 et qui devraient être communiquées au Conseil à sa première session ordinaire de 2016 – incluront des résultats escomptés à l'échelle nationale ou régionale, auxquels seront associés des cibles et des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis;
 - un ensemble d'outils qui fourniront des directives techniques pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes du PAM;
 - un plan pour la diffusion de la politique auprès des employés, des partenaires, des bénéficiaires et des autres parties prenantes.
6. Lors de l'élaboration de la présente politique, il a été tenu compte des recommandations issues de l'évaluation de la politique de 2009, à savoir: i) prévoir assez de temps pour mener des consultations vastes et approfondies; ii) passer en revue les partenariats; iii) faire en sorte que des groupes directeurs de haut niveau formulent des directives; et iv) demander au

⁵ Brody, A., Hossain, N., Oswald, K. et Smith, S. 2014. Les innovations issues du terrain: Prise en compte de la problématique hommes-femmes à partir de la base au Programme alimentaire mondial. Rome. 2014. PAM et Institut sur les études du développement (IDS).

⁶ Rapport succinct de l'évaluation de la politique en matière de problématique hommes-femmes (2008-2013) (WFP/EB.1/2014/5-A*).

Conseil de procéder à un examen approfondi. Le présent document de politique générale repose sur des consultations menées auprès d'employés du PAM de toutes les catégories professionnelles et des diverses régions géographiques ainsi que sur un examen d'ensemble des travaux de recherche menés au sujet des liens existants entre la problématique hommes-femmes, la sécurité alimentaire et la nutrition. Durant sa formulation, on a mis à profit les apports d'un groupe de référents externes et internes et les conclusions de trois consultations menées auprès du Conseil. Grâce à cette méthode d'élaboration consultative et participative, la présente politique est l'expression de la voix collective du PAM.

7. Elle s'adresse à tous les employés du PAM et vise à faire en sorte: i) qu'ils comprennent leurs rôles et responsabilités respectifs aux fins de sa mise en œuvre; ii) qu'ils soient dotés des compétences et de la confiance voulues pour régler les problèmes liés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans l'exercice de leurs fonctions.
8. La politique s'articule sur l'ensemble des autres politiques et programmes du PAM. Dans les limites de son mandat, le PAM utilisera l'assistance alimentaire pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes tout en obtenant des résultats positifs pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons au service desquels il œuvre.

L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU PAM

9. Partout dans le monde, ce sont principalement les femmes qui se chargent au premier chef d'assurer la sécurité alimentaire et l'équilibre nutritionnel de leur famille⁸. Pourtant, les femmes et les filles continuent de subir une discrimination quand il s'agit pour elles d'accéder à la nourriture et d'en avoir la maîtrise – du stade de la production à celui de la consommation –, d'améliorer leurs moyens d'existence, de s'instruire et de se soigner. Les femmes et les filles sont également plus exposées à la violence sexiste que les hommes et les garçons. Il a été constaté que si les possibilités offertes aux femmes et aux filles se multipliaient, il en résulterait un recul de l'inégalité entre les sexes et une amélioration de l'état nutritionnel³, et que si l'on ne tenait pas compte des hommes pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de politiques de nature à transformer les relations entre les sexes, cela risquait non seulement de limiter l'efficacité des programmes et des politiques en question, mais aussi d'exacerber les disparités existantes.
10. L'absence d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans les situations où le PAM intervient a des conséquences directes et indirectes sur les causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition – accès insuffisant à des aliments nutritifs, pratiques inadéquates en matière de soins dispensés à la mère et à l'enfant et accès insuffisant

Encadré 2. Définition

L'expression "**transformation des relations entre les sexes**" s'entend de ce qui rééquilibre des relations inégales afin de favoriser le partage entre hommes et femmes du pouvoir, de la maîtrise des ressources et de la prise de décisions, et de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Pour le PAM, il s'agit de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des programmes d'assistance alimentaire qui prennent acte de l'importance que revêtent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'obtention de résultats positifs en matière de développement et la promotion de l'exercice des droits fondamentaux par tous⁷.

⁷ Définition adaptée du Glossaire d'ONU-Femmes:

<https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter&lang=fr>.

⁸ D'après la FAO, si les agricultrices bénéficiaient du même accès aux ressources et aux services que les agriculteurs, elles pourraient produire de 20 à 30 pour cent de plus et accroître ainsi la production agricole mondiale. Voir FAO, 2011: *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011 – le rôle des femmes dans l'agriculture: combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement*. Rome.

aux services de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement – ce qui a des répercussions différentes sur la vie des femmes, des hommes, des filles et des garçons. Par exemple:

- En matière d'alimentation, les préférences, les tabous et les modes de consommation ont des conséquences différentes sur l'état nutritionnel des divers membres de la famille selon leur sexe et leur âge, les garçons ayant préséance sur les filles dans certains endroits, et les filles ayant préséance sur les garçons dans d'autres⁹.
- Pour les femmes souffrant d'insécurité alimentaire, les carences en macronutriments et en micronutriments, comme le fer, au cours de la grossesse se traduisent par une insuffisance pondérale du bébé à la naissance et par d'autres problèmes de santé pour le bébé et pour elles-mêmes¹⁰.
- Chaque année, ce sont 15 millions de filles qui sont mariées avant l'âge de 18 ans, avec des effets dévastateurs sur leur éducation, leur santé et leur développement¹¹. Les filles mariées alors qu'elles sont impubères sont le plus souvent issues de familles démunies. Dans de nombreux pays, les jeunes filles qui sont mariées se trouvent généralement dans le quintile le plus pauvre en termes de revenu¹².
- Dans certaines régions, selon plusieurs enquêtes, les cas de retard de croissance sont plus nombreux parmi les garçons de moins de 5 ans que parmi les filles du même groupe d'âge, ce qui suggère que, dans certains endroits, les garçons sont peut-être plus vulnérables que les filles aux inégalités d'accès aux soins de santé¹³.
- Le fait de convaincre les hommes et les garçons de prendre soin des enfants peut contribuer à réduire le fardeau des femmes qui travaillent sans être rémunérées, mais aussi à promouvoir un partage plus équitable des responsabilités et des ressources dans les ménages¹⁴.

11. Les crises humanitaires, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle, aggravent presque toujours l'insécurité alimentaire et la dénutrition, ainsi que les inégalités entre les sexes, et elles ont des incidences différentes sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons, qui risquent de rendre nuls et non avendus les progrès durement acquis en matière de développement¹⁵. Le fait d'envisager une crise selon l'optique de la problématique hommes-femmes rend le ciblage plus efficace, et plus efficiente l'exécution de programmes au bénéfice des individus dont l'existence est la plus menacée.

⁹ Latham, Michael C. 1997. *Human Nutrition in the Developing World*. Rome, FAO.

¹⁰ Sen, A. 2001. "Many Faces of Gender Inequality". *Frontline, India's National Magazine*, 18(22): 1–17.

¹¹ Plan International. 2014. *Because I am a Girl. The State of the World's Girls 2013 – In Double Jeopardy: Adolescent Girls and Disasters*. Londres, Plan International. 2015. *Girls Not Brides. Theory of Change*. Londres.

¹² Conseil des relations extérieures. 2013. *Child Marriage*. Présentation disponible à l'adresse: http://www.cfr.org/peace-conflict-and-human-rights/child-marriage/p32096#!?cid=otr_marketing_use-child_marriage_infoguide#!%2F.

¹³ Wamani, H., Nordrehaug Astrom, A., Peterson, S., Tumwine, J.K. et Tylleskar, T. 2007. Boys are more stunted than girls in sub-Saharan Africa: a meta-analysis of demographic and health surveys. *BMC Pediatrics*, 7:17. Disponible à l'adresse: www.biomedcentral.com/1471-2431/7/17.

¹⁴ Voir Brody, A., Hossain, N., Oswald, K. et Smith, S. 2014. Les innovations issues du terrain: Prise en compte de la problématique hommes-femmes à partir de la base au Programme alimentaire mondial. Rome. PAM et IDS; Engendering Men: Evidence on Routes to Gender Equality (EMERGE): Care, Unpaid Care Work, Fatherhood and Care Economy document library, disponible à l'adresse: <http://menandboys.ids.ac.uk/library>.

¹⁵ Neumayer, E. et Plümpner, T. 2007. *The Gendered Nature of Natural Disasters: The Impact of Catastrophic Events on the Gender Gap in Life Expectancy, 1981–2002*, *Annals of the Association of American Geographers*, 97(3): 551-566.

12. Lorsqu'on examine les activités du PAM sous l'angle de l'égalité des sexes, on remarque que les femmes et les hommes ne constituent pas deux groupes homogènes. En vérité, les questions liées à la problématique hommes-femmes se conjuguent à d'autres dimensions sociales importantes – l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, la religion, l'appartenance ethnique, la situation socioéconomique, la situation géographique, le statut migratoire, le déplacement forcé, la sérologie VIH, etc. – pour créer ou renforcer des inégalités ou des privilèges, non seulement entre femmes et hommes, mais aussi entre représentants d'un même sexe.
13. La présente politique privilégie donc une approche centrée sur la personne humaine, dans le droit fil de l'initiative lancée pour adapter la structure organisationnelle du PAM à sa mission, sur laquelle s'appuie aussi la stratégie du PAM en matière de personnel. Elle traduit la volonté du PAM de rendre compte aux populations touchées, en faisant des bénéficiaires les principales parties prenantes de ses activités et en mettant l'accent sur leur droit de participer aux processus et aux décisions qui ont une incidence sur leur vie. La promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est donc assurée à tous les niveaux du PAM et permettra d'obtenir des résultats dont profiteront toutes les parties prenantes – employés, partenaires et bénéficiaires.

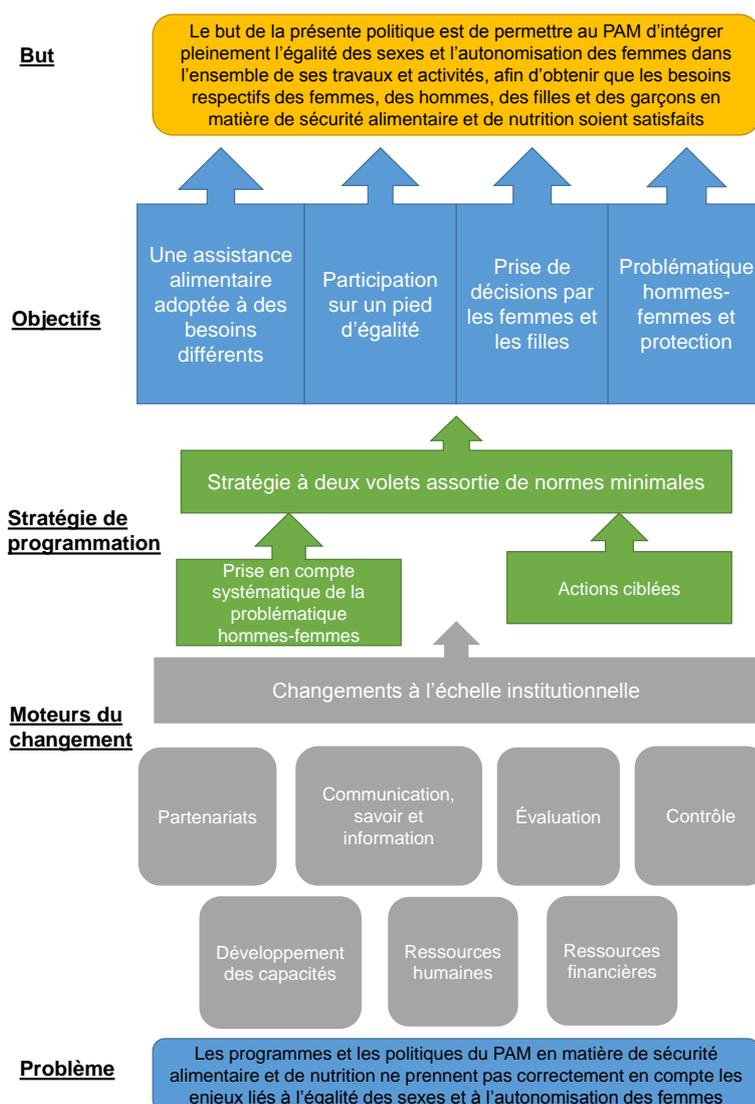
BUT ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Le but de la présente politique est de donner au PAM les moyens d'intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous ses travaux et activités, afin d'obtenir que les besoins des femmes, des hommes, des filles et des garçons en matière de sécurité alimentaire et de nutrition soient satisfaits.

14. Le but de la politique en matière de problématique hommes-femmes (2015-2020) s'inspire de la vision à long terme du PAM, des engagements qu'il a pris sur les plans national et international en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et de sa volonté d'œuvrer avec les bénéficiaires à l'obtention de résultats qui transforment les relations entre les sexes. Elle est fondée sur une théorie du changement qui fait apparaître le raisonnement suivi pour atteindre les résultats visés et explique le choix de tels résultats et les modalités à suivre pour les obtenir (Figure 1). Selon cette théorie, on prend pour point de départ le but de la politique afin de déterminer les préalables qui permettront de l'atteindre: objectifs, normes minimales et changements institutionnels nécessaires pour mener la stratégie à bonne fin.
15. Le PAM est en mesure d'exécuter la présente politique et d'atteindre son but. Mais on part du principe que les conditions et ressources suivantes sont en place:
- soutien de toutes les parties prenantes aux initiatives destinées à transformer les relations entre les sexes;
 - soutien des hauts responsables;
 - financement disponible pour la mise en œuvre de la politique;
 - possibilité de faire appel aux compétences et aux outils techniques nécessaires, ou d'adapter les outils dont dispose déjà le PAM;
 - soutien global aux activités transformatives visant la parité hommes-femmes, et dynamique engagée pour les mener à bien;

- responsabilisation des intervenants, qui doivent contribuer à un changement réel au sein des ménages, des collectivités et des sociétés là où travaille le PAM.
16. La théorie du changement, le but et les objectifs de la présente politique sont conformes aux Objectifs stratégiques énoncés dans le Plan stratégique du PAM pour 2014-2017 et aux grands axes de l'initiative Défi Faim zéro. Ils ont été définis dans une optique globale, mais des résultats spécifiques, assortis de valeurs cibles et d'indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis, seront définis au cours de la planification et de la conception des projets au niveau régional, national ou infranational.
17. Le PAM continuera à œuvrer à la réalisation des objectifs de la politique aux côtés des gouvernements, d'autres organismes des Nations Unies, d'organisations de la société civile, notamment les groupes féminins, du monde universitaire, d'institutions de recherche, du secteur privé, y compris les entreprises dirigées par des femmes, des femmes, des hommes, des filles et des garçons qui bénéficient de ses services, d'organes de décision locaux et infranationaux composés d'hommes et de femmes, de dirigeants et de membres influents de la société, ainsi que d'autres partenaires.

Figure 1: Théorie du changement sur laquelle s'appuie la politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes (2015-2020)



Objectif I: Une assistance alimentaire adaptée à des besoins différents

⇒ *En matière d'assistance alimentaire, les femmes, les hommes, les filles et les garçons bénéficient de programmes et d'activités adaptés à leurs besoins et à leurs capacités propres*

18. La collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge permettent de comprendre qui est touché par l'insécurité alimentaire et la malnutrition, pourquoi, et de quelle manière. Ces données sont nécessaires pour procéder à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de programmes et de politiques de sécurité alimentaire et de nutrition qui ciblent les individus de manière différente selon leur sexe et leur âge et sélectionnent des activités adaptées, conformément au but de la présente politique. La conception des stratégies et programmes du PAM aux niveaux régional et national s'appuie donc sur l'analyse par sexe et par âge, qui permet aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays de comprendre la nature des inégalités hommes-femmes dans les situations d'insécurité alimentaire et de malnutrition. Le PAM utilise des données ventilées par sexe et par âge ainsi que des analyses des disparités entre les sexes et entre les groupes d'âges dans toutes ses publications, notamment les documents présentés au Conseil, ainsi que dans le cadre de tous ses programmes et politiques d'assistance alimentaire, en veillant à ce que ceux-ci prennent en compte l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, facteurs déterminants de la sécurité alimentaire et d'une bonne nutrition.

Encadré 3. Définitions

Les données ventilées par sexe et par âge sont différenciées en fonction du sexe et de l'âge ou du groupe d'âge des personnes considérées. Elles peuvent être recueillies au moyen de méthodes quantitatives et/ou qualitatives. Elles permettent d'examiner la dynamique des relations de pouvoir et d'en comprendre l'incidence sur le rôle dévolu à chaque sexe, l'accès aux ressources et les difficultés relatives que rencontrent différentes catégories de personnes¹⁶.

L'analyse par sexe et par âge est un moyen d'examiner de quelle manière les différences de rôles, d'activités, de besoins, de possibilités offertes, de droits, de participation, d'accès et de maîtrise se répercutent sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons de tous âges dans des circonstances spécifiques. Pour le PAM, c'est une façon de s'assurer que toute assistance alimentaire est adaptée aux capacités et besoins respectifs des femmes, des hommes, des filles et des garçons au service desquels il œuvre.

19. Dans les situations d'urgence graves survenant brusquement, il est essentiel – mais difficile – de recueillir et d'analyser des données ventilées en fonction de plusieurs facteurs. Pour se donner toutes les chances d'avoir un impact précoce et efficace et de surmonter les défis rencontrés, le PAM et ses organisations partenaires doivent, dès qu'une crise survient: i) fournir des estimations ventilées par sexe et par âge; ii) recenser les principales sources de vulnérabilité, les besoins et les capacités des femmes et des hommes de tous âges et de tous milieux; et iii) procéder le plus rapidement possible à une analyse plus fine de ces données.

Objectif II: Participation sur un pied d'égalité

⇒ *Les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de programmes et de politiques de sécurité alimentaire et de nutrition exécutés dans l'optique de la transformation des relations entre les sexes*

20. Conformément à la politique du PAM en matière de nutrition¹⁷, la présente politique préconise d'opter pour une assistance alimentaire qui ait des effets durables et qui ne se limite pas aux symptômes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition. Il est donc

¹⁶ Mazurana, D., Benelli, P., Gupta, H. et Walker, P. 2011. [Sex and Age Matter: Improving Humanitarian Response in Emergencies](#). Medford, Massachusetts. Feinstein International Center, Tufts University. p. 8.

¹⁷ PAM. 2012. Politique du PAM en matière de nutrition (WFP/EB.1/2012/5-A).

nécessaire que le PAM améliore sa compréhension des inégalités entre les sexes qui ont des répercussions sur les possibilités offertes aux individus, leur visibilité et leur audibilité, ce qui constituera une première étape sur la voie de la mise en œuvre de programmes et de politiques efficaces et rationnels en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

21. Au PAM, dans le souci d'obtenir des résultats durables, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets sont effectués sur le mode participatif, en tenant compte des éclairages apportés par les employés sur le terrain, les organisations partenaires et les communautés locales, en sollicitant des femmes et des hommes d'âges et de milieux différents. Dans les pays hôtes, il faut souvent aider les gouvernements à formuler des politiques et des programmes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dont les femmes, les hommes, les filles et les garçons bénéficient sur un pied d'égalité. En partenariat avec d'autres organismes, le PAM applique une approche systématique, reposant sur des activités qui contribuent à développer et/ou augmenter les capacités nationales et régionales de lutte contre la faim et la malnutrition, en particulier parmi les individus et les communautés les plus pauvres et les plus vulnérables¹⁸.

Objectif III: Prise de décisions par les femmes et les filles

⇒ *Les femmes et les filles exercent un pouvoir de décision plus grand en ce qui concerne la sécurité alimentaire et la nutrition dans le cadre du foyer, de la communauté et de la société*

22. Dans les contextes d'intervention du PAM, les femmes et les filles sont souvent plus durement touchées que les hommes et les garçons par la pauvreté, la discrimination, la violence et un accès réduit, voire inexistant, à l'assistance alimentaire. La présente politique vise à renforcer le pouvoir décisionnel des femmes et des filles, car c'est un facteur important d'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Il faut pour ce faire mener des activités ciblées à l'échelon des ménages et au niveau des communautés et de la société, tout en veillant à ce que les hommes et les garçons jouent constamment leur rôle d'agents de changement. La scolarisation des femmes et des filles au-delà du cycle primaire est encouragée parce qu'elle donne des résultats souhaitables, en contribuant notamment à retarder l'âge du mariage, à espacer davantage les naissances et à réduire le nombre de grossesses non désirées. L'éducation permet également aux femmes et aux filles de faire entendre davantage leur voix au stade de la prise de décisions à tous les niveaux, et elle a des effets bénéfiques sur la nutrition¹⁹.
23. On ne pourra parvenir à faire de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles une réalité sans tenir compte du contexte socioculturel. Il sera souvent nécessaire d'accroître les connaissances des décideurs des deux sexes au niveau national, infranational et local en ce qui concerne les liens entre égalité des sexes et nutrition et sécurité alimentaire. Des activités ciblant les hommes et les garçons – notamment une formation à la nutrition – qui les aident à mieux comprendre le rôle essentiel que jouent les femmes dans la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que l'importance de l'éducation des filles, par exemple, sont

¹⁸ PAM. 2014. *Guidelines for Technical Assistance and Capacity Strengthening to End Hunger*. Rome. (À paraître.)

¹⁹ Selon des études portant sur plusieurs pays, l'amélioration de l'instruction des femmes est à l'origine d'environ 43 pour cent de la diminution totale de l'incidence de l'insuffisance pondérale des enfants entre 1970 et 1995. Smith, L.C. et Haddad, L. 2000. *Explaining Child Malnutrition in Developing Countries. A Cross-Country Analysis*. IFPRI, Washington. Pour plus d'informations, voir Smith, L.C. et Haddad, L. 2015. "Reducing Child Undernutrition: Past Drivers and Priorities for the Post-MDG Era", in *World Dev.*, 68: 180–204.

essentielles pour que s'instaure un changement social durable et transformatif. Il est également nécessaire de mener des interventions ciblées dans les cas où les hommes et les garçons se heurtent à des vulnérabilités spécifiques ou à des définitions rigides de la masculinité, qui les empêchent de s'acquitter de certaines tâches, par exemple s'occuper des membres de leur famille, faire la cuisine, faire le ménage, etc.

Objectif IV: Problématique hommes-femmes et protection

⇒ *L'assistance alimentaire ne nuit ni à la sécurité, ni à la dignité ni à l'intégrité des femmes, des hommes, des filles et des garçons qui la reçoivent, et elle est dispensée dans le respect de leurs droits*

24. La présente politique complète la politique du PAM en matière de protection humanitaire²¹ en soulignant que problématique hommes-femmes et protection sont des questions transversales qui doivent être prises en compte dans tous les aspects des travaux et des activités menés par le PAM. Les préoccupations liées à ces questions sont les déterminants corrélés des niveaux et des types de risque auxquels sont confrontées des personnes de sexe et d'âge différents. Conformément au principe qui consiste à "ne pas nuire", les programmes et interventions du PAM ne doivent pas créer, aggraver ou contribuer à perpétuer des inégalités ou une discrimination entre hommes et femmes, et ils doivent atténuer les risques de violence sexiste. Ce sont là des exigences minimales lorsque l'on planifie des interventions d'urgence à court et moyen termes; la planification à long terme exige une approche plus concertée de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Encadré 4. Définition

Par **violence sexiste**, on entend tout acte de violence commis en raison du sexe biologique d'une personne, de son identité sexuelle ou des normes attachées à la féminité et à la masculinité, telles que définies par la société²⁰.

25. Le PAM a conscience que la violence sexiste résulte des inégalités entre hommes et femmes et en termes de pouvoir, et il la considère comme un enjeu lié à la protection de la vie, qui exige que l'on prenne des dispositions pour éviter dans toute la mesure possible qu'elle ne soit la conséquence directe ou indirecte des interventions du PAM²². Dans les contextes d'intervention du Programme, cette violence se tourne principalement contre les femmes et les filles; les hommes et les garçons peuvent aussi en souffrir, mais dans une moindre mesure. Les employés et les partenaires du PAM préviennent et atténuent les risques de violence sexiste en respectant les normes minimales définies pour les secteurs de la sécurité alimentaire et de la nutrition par le Comité permanent interorganisations dans ses directives relatives à la prise en compte de la violence sexiste dans l'action humanitaire²².

²⁰ Définition adaptée du Comité permanent interorganisations. 2015. *Guidelines for Integrating Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Action: Reducing Risk, Promoting Resilience, and Aiding Recovery*. Genève. (À paraître).

²¹ Politique du PAM en matière de protection humanitaire (WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1).

²² Définition adaptée du Comité permanent interorganisations. 2015. *Guidelines for Integrating Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Action: Reducing Risk, Promoting Resilience, and Aiding Recovery*, p. 2. Genève. (À paraître.)

STRATÉGIE À DEUX VOILETS ET NORMES MINIMALES

26. Le but et les objectifs en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes qui sont énoncés dans le présent document reposent sur des normes minimales pour la mise en œuvre d'une stratégie à deux volets – prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et mesures ciblées dans le cadre des programmes du PAM:
- *Prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes*, c'est se soucier en toute circonstance de l'égalité des sexes lors de l'estimation des besoins et de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes d'assistance alimentaire.
 - *Les actions ciblées* sont des mesures spécifiques qui répondent à un besoin clairement identifié au moyen d'une analyse ventilée par sexe et auquel il n'est pas possible de répondre au moyen de la simple prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes²³. Dans les cas où, du fait de disparités entre les sexes, un groupe est manifestement plus vulnérable que d'autres en termes d'accès à l'assistance alimentaire, des mesures ciblées doivent être prises en faveur de ce groupe.
27. Si certaines de ces mesures sont déjà mises en œuvre, la présente politique décrit les grandes lignes d'une approche systématique de leur exécution. Elle repose sur le cadre de responsabilisation du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, document de référence pour l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le cadre des activités du PAM. Celui-ci s'est engagé à aller plus loin que ne le prévoient les 15 indicateurs du Plan d'action d'ici à 2016. La présente politique énonce des attentes supplémentaires en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, qui correspondent au mandat et à la mission du PAM. Les éléments des normes minimales énoncées ci-après auxquels est accolé un astérisque (*) sont conformes aux indicateurs du Plan d'action; à chaque norme est associé au moins un objectif.

Normes minimales pour la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes

	Unité(s) responsable(s)
a) Les bureaux régionaux et les bureaux de pays recueillent, analysent et utilisent systématiquement des données ventilées par sexe et par âge ainsi que des indicateurs relatifs à la problématique hommes-femmes, y compris dans les situations d'urgence, qu'ils intègrent dans toutes leurs principales sources de données*. Dans les cas où la collecte de données ventilées par sexe et par âge pose de grandes difficultés, des estimations sont fournies (<i>Objectif I</i>)	Bureaux régionaux, bureaux de pays

²³ Définition adaptée de l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO). 2013. *Genre: des besoins différents, une assistance adaptée – Politique thématique n° 6*. Bruxelles.

- | | |
|---|--|
| <p>b) On procède systématiquement à une analyse par sexe et par âge dans le cadre d'un examen plus précis des circonstances locales et de la situation en matière de nutrition afin de mieux cerner les besoins, la répartition des rôles, les sources de vulnérabilité et les risques spécifiques (par exemple la violence sexiste, l'exploitation et les atteintes sexuelles) et d'évaluer l'accès aux ressources, les stratégies de survie ainsi que les capacités respectives des femmes, des hommes, des filles et des garçons. Lors d'une crise, on effectue une analyse rapide ventilée par sexe et par âge pour déterminer les inégalités qui existaient auparavant et l'impact de la crise sur ces paramètres. <i>(Tous les objectifs)</i></p> | <p>Division des politiques et des programmes, bureaux régionaux, bureaux de pays</p> |
| <p>c) Les constatations issues de l'analyse différenciée par sexe sont prises en compte dans le cycle des programmes et dans les systèmes de contrôle de la qualité, et servent à établir les documents de planification au niveau central et les principaux descriptifs de programme à l'échelle des régions et des pays*. <i>(Objectif I)</i></p> | <p>Division de la politique et des programmes, bureaux régionaux, bureaux de pays, avec l'appui du Bureau chargé de la prise en compte de la problématique hommes-femmes</p> |
| <p>d) Toutes les stratégies de pays reposent sur une analyse de la problématique hommes-femmes au niveau national et répondent aux atouts et aux faiblesses recensés dans les domaines où s'exerce la responsabilité du PAM. <i>(Objectif I)</i></p> | <p>Division de la politique et des programmes, bureaux régionaux, bureaux de pays, avec l'appui du Bureau chargé de la prise en compte de la problématique hommes-femmes</p> |
| <p>e) Les effets directs et les indicateurs figurant dans le Plan stratégique du PAM sont actualisés afin de promouvoir l'obtention de résultats positifs en matière de parité des sexes et d'en assurer le suivi*. <i>(Objectif I)</i></p> | <p>Division de la gestion et du suivi de la performance, Division de la politique et des programmes</p> |
| <p>f) Les politiques et programmes d'assistance alimentaire du PAM associent des groupes de personnes de sexe et d'âge différents aux décisions liées à l'évaluation initiale, à la conception, à la mise en œuvre, puis au suivi et à l'évaluation. Cette participation est facilitée lorsque les équipes d'évaluation et les groupes de discussion locaux sont composés, selon les circonstances, de femmes, d'hommes, ou des deux. <i>(Objectif II)</i></p> | <p>Bureaux régionaux, bureaux de pays</p> |

- | | |
|---|---|
| g) Le PAM consulte régulièrement ses partenaires aux niveaux régional, national et local, à la recherche d'améliorations possibles et d'une mutualisation des responsabilités s'agissant de la prise en compte systématique de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre des activités d'assistance alimentaire menées par le PAM. <i>(Tous objectifs)</i> | Département des partenariats, de la gouvernance et de l'action de sensibilisation |
| h) Principal point d'appui du PAM dans le cadre des activités menées sur le terrain, le Département des services concernant les opérations veille à ce que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes figurent bien dans l'ensemble des manuels, instructions, politiques et autres documents d'orientation pour les activités et les modules d'action groupée, notamment ceux chargés de la logistique, de la sécurité alimentaire et des télécommunications d'urgence. <i>(Tous objectifs)</i> | Département des services concernant les opérations |
| i) Tous les budgets des programmes et modèles de budget utilisés pour l'établissement d'accords de partenariat sur le terrain incluent des rubriques spécifiques pour les coûts afférents à la problématique hommes-femmes pour chaque activité (par exemple en tant que thème transversal). Les activités visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont prioritaires en termes d'affectation des ressources, même quand ces dernières sont limitées. <i>(Tous objectifs)</i> | Division du budget et de la programmation, bureaux régionaux, bureaux de pays |
| j) Les politiques et programmes d'assistance alimentaire du PAM respectent le marqueur de l'égalité hommes-femmes et les exigences minimales définis par le Comité permanent interorganisations en matière de prévention et d'atténuation de la violence sexiste, tels qu'adaptés par le PAM pour les secteurs de la nutrition et de la sécurité alimentaire. <i>(Objectif IV)</i> | Division des politiques et des programmes, bureaux régionaux, bureaux de pays |

Normes minimales applicables aux actions ciblées

- | | |
|---|---|
| k) Les mesures qui s'adressent à des personnes d'un même sexe et/ou d'un même groupe d'âge doivent reposer sur une analyse complète par sexe et par âge démontrant qu'elles répondent aux besoins recensés. <i>(Objectifs I et III)</i> | <p>Unité(s)
responsable(s)</p> <p>Bureaux régionaux,
bureaux de pays</p> |
|---|---|

- | | |
|---|---|
| <p>l) Le cas échéant, les politiques et programmes d'assistance alimentaire du PAM favorisent la participation des femmes à des initiatives collectives qui renforcent leurs connaissances, leurs compétences et leur confiance sur le plan individuel, et appuient les réseaux sociaux sur lesquels les femmes peuvent compter en cas de difficultés. (<i>Objectif III</i>)</p> | <p>Bureaux régionaux,
bureaux de pays</p> |
| <p>m) Le PAM a recours à des technologies, des services et des infrastructures qui contribuent à réduire la charge de travail non rémunéré des femmes en rapport avec l'assistance alimentaire qu'il leur fournit. (<i>Objectif III</i>)</p> | <p>Bureaux régionaux,
bureaux de pays</p> |
| <p>n) Des initiatives adaptées à chaque contexte sont conçues pour promouvoir la participation des hommes et des garçons à des activités axées sur la problématique hommes-femmes: une meilleure compréhension de l'égalité des sexes et de la nutrition par les hommes et les garçons peut en effet entraîner un changement de comportement positif au sein de la famille tout en permettant à une proportion plus importante de la population locale d'acquérir les connaissances et de se doter des outils voulus pour parvenir à la sécurité alimentaire. (<i>Objectif III</i>)</p> | <p>Bureaux régionaux,
bureaux de pays</p> |
| <p>o) Lorsque subsistent des disparités, le PAM investit dans des stratégies à l'échelle des communautés et des écoles et dans des partenariats en faveur de l'alimentation scolaire, qui incitent plus durablement les parents à scolariser leurs filles au-delà du cycle primaire. (<i>Objectifs II et III</i>)</p> | <p>Bureaux régionaux,
bureaux de pays</p> |
28. Ces normes minimales ont été élaborées pour aider les bureaux de pays à réduire les disparités entre hommes et femmes. Les bureaux de pays devraient aussi continuer d'utiliser tous les "angles d'attaque" qui ont fait leurs preuves et toutes les occasions qui se présentent, parfois fortuitement, dans le cadre d'interventions programmées par le PAM, pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes – notamment au moyen d'activités ciblées destinées aux femmes et/ou aux hommes – même si cela ne relève pas directement des volets des programmes ayant trait à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

CHANGEMENT À L'ÉCHELLE INSTITUTIONNELLE

29. La présente section détaille un ensemble de mesures qui aidera les dirigeants et les employés du PAM à bien comprendre leurs responsabilités et l'obligation qui leur est faite de rendre des comptes, ainsi que les mécanismes institutionnels mis en place pour favoriser l'évolution de l'organisation vers une recherche systématique du respect de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Là encore, l'astérisque (*) présent dans certains paragraphes indique que la disposition décrite correspond à un indicateur du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies.

Ressources humaines

1

Au PAM, hommes et femmes sont représentés à égalité à la classe P-4 et au-dessus, ou aux échelons équivalents pour les employés recrutés sur le plan national – y compris parmi les responsables des bureaux de terrain, comités et fonds – et ce quelle que soit l'origine des financements*. L'analyse des difficultés et des bonnes pratiques observées à tous les niveaux, au Siège comme sur le terrain, conduit à l'adoption de mesures correctives.

Les valeurs et/ou compétences essentielles exigées de tous les employés en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes font l'objet d'une évaluation – à laquelle sont soumis en particulier les employés relevant de la classe P-4 (ou équivalent) et de rang supérieur, y compris ceux qui occupent des postes de décision dans les comités, les missions et les organes consultatifs*.

La lettre d'habilitation adressée par la Directrice exécutive à tous les directeurs de pays au moment de leur nomination précise de manière suffisamment claire les responsabilités qui leur incombent en matière de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Les hauts responsables prennent l'initiative de la représentation paritaire des femmes et des hommes, et mènent une action de sensibilisation à cet égard*.

Un système de reconnaissance de l'excellence en matière de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est en place*. Le PAM applique une procédure de certification institutionnelle qui reconnaît les bonnes prestations et les résultats concrets en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes des bureaux régionaux, des bureaux de pays et des départements et divisions du Siège.

La mise en œuvre et le suivi des mesures adoptées à l'intention du personnel du PAM en faveur de la parité des sexes et pour prendre en compte les contraintes familiales sont renforcés. Ces mesures concernent les modalités de travail flexibles, l'allaitement et l'alimentation du nourrisson, le congé de maternité, de paternité et d'adoption, ainsi que la prévention des abus et du harcèlement, y compris sexuel.

Unité(s) responsable(s)

Services décentralisés chargés du recrutement, avec l'appui de la Division des ressources humaines

Division des ressources humaines/ Bureau chargé de la prise en compte de la problématique hommes-femmes

Division des ressources humaines

Groupe de haut niveau chargé de la gestion, Bureau du Directeur exécutif

Bureau chargé de la prise en compte de la problématique hommes-femmes

Bureau du Directeur exécutif, Division des ressources humaines

Les mesures prises tiennent compte de l'impact des problèmes liés à la mobilité sur la vie quotidienne, au travail et en dehors, de tous les employés, y compris les lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels et intersexués²⁴, ainsi que les personnes handicapées et celles qui sont séropositives ou souffrent d'une pathologie chronique.

Division des ressources
humaines

L'ensemble du personnel est informé des dispositions de la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que de la politique du PAM sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Bureau de la
déontologie, Bureau
chargé de la prise en
compte de la
problématique hommes-
femmes, Division de la
communication

Développement des capacités

Unité(s) responsable(s)

Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est une responsabilité de tous les employés. Le Réseau de défenseurs de l'égalité des sexes constitué par le PAM, qui devient le Réseau de suivi des résultats en matière d'égalité des sexes, est doté de solides pouvoirs en matière de contrôle des cadres et de respect de l'équilibre entre les sexes puisqu'il se compose de responsables des deux sexes de toutes les unités fonctionnelles, en particulier de la classe P-4 et au-dessus, de niveau équivalent pour les employés recrutés sur le plan national ou de niveau approprié pour les petites divisions. Les membres du Réseau ont élaboré leur mandat et 20 pour cent au moins de leur temps de travail est consacré à leur fonction de point de contact pour les questions d'égalité des sexes*. Il ne sera fait appel à des fonds spéciaux que jusqu'à ce que des ressources de base soient affectées aux activités du Réseau et au développement des capacités.

Bureau chargé de la
prise en compte de
la problématique
hommes-femmes

²⁴ Il y avait consensus au sein du Conseil d'administration et tous les membres ont souscrit à la politique en matière de problématique hommes-femmes (2015-2020) (WFP/EB.A/2015/5-A), y compris les principes, activités et opérations auxquels elle fait référence, et ont reconnu que le PAM n'exerçait aucune forme de discrimination sur quelque base que ce soit; toutefois, la formulation de cette phrase n'a pas fait l'objet d'un consensus et certains membres souhaitaient voir supprimer les mots après "y compris" jusqu'à "intersexués" inclus.

Un plan global pour le développement des capacités, établi à partir de l'évaluation réalisée en 2014 à l'échelle du PAM des capacités en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au Siège, dans les bureaux régionaux et dans les bureaux de pays*, est en place; il est actualisé tous les trois ans au moins et prévoit notamment les mesures suivantes:

- une formation de base à la problématique hommes-femmes dispensée à l'ensemble des employés du PAM, à tous les échelons hiérarchiques, dans tous les bureaux et bureaux auxiliaires*, dont les résultats font l'objet d'un suivi annuel; cette formation est proposée aux partenaires et à leurs employés;
- des activités d'apprentissage pratique guidé, auxquelles participent le PAM, ses partenaires et des experts techniques;
- des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres entités, et le recours à des moyens extérieurs, par exemple des spécialistes et des conseillers de l'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes;
- une formation relative à la problématique hommes-femmes pour l'orientation des employés et des hauts responsables*, tenant compte des enseignements tirés de la mise en œuvre de la présente politique, avec des conseils techniques du Bureau chargé de la prise en compte de la problématique hommes-femmes.

Communication, savoir et information

Les connaissances, outils et bonnes pratiques concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes font systématiquement l'objet d'une documentation et sont à la fois diffusés en interne et rendus publics*.

Les plans de communication prévoient que l'information diffusée en interne et rendue publique comprend systématiquement des éléments sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes*, et tous les supports de communication tiennent compte de la présente politique.

Bureau chargé de la prise en compte de la problématique hommes-femmes,
Division des ressources humaines

Unité(s) responsable(s)

Division de la communication

Division de la communication,
Bureau chargé de la prise en compte de la problématique hommes-femmes

Toutes les formes de communication axées sur l'égalité des sexes aident les employés et les partenaires à mieux comprendre la corrélation entre problématique hommes-femmes et sécurité alimentaire, et elles renforcent la contribution du PAM à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

Le PAM fait partie d'un réseau de praticiens interorganisations sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes*.

Partenariats

Conformément à sa stratégie en matière de partenariats, le PAM a recours à des actions de sensibilisation, à la recherche et au développement des capacités pour promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en collaboration avec des établissements universitaires.

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont systématiquement prises en compte dans les accords de partenariat sur le terrain – qui comportent des normes pertinentes et prévoient un suivi et l'établissement de rapports sur le respect de leur application.

Les contrats types sont révisés et incluent désormais, le cas échéant, une disposition relative à la parité des sexes.

Le PAM participe systématiquement, à de multiples niveaux, aux travaux des mécanismes de coordination interorganisations – en particulier avec les autres organismes dont le siège est à Rome – en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment dans le cadre des modules d'action groupée dont il est membre*. Lorsqu'il est l'organisme chef de file d'un module, le PAM demande aux autres membres de rendre compte des activités qu'ils mènent pour surmonter les difficultés liées à la problématique hommes-femmes, et d'indiquer comment elles pourraient être améliorées.

Avec les autres organismes sis à Rome, le PAM participe au processus d'examen critique par les pairs de la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes*.

Division de la communication,
Bureau chargé de la prise en compte de la problématique hommes-femmes

Bureau chargé de la prise en compte de la problématique hommes-femmes

Unité(s) responsable(s)

Bureau chargé de la prise en compte de la problématique hommes-femmes

Bureaux régionaux

Bureau des services juridiques

Département des partenariats, de la gouvernance et de l'action de sensibilisation, Division de la préparation aux situations d'urgence et de l'appui aux interventions en cas de crise

Bureau chargé de la prise en compte de la problématique hommes-femmes

Ressources financières

.....

Un financement institutionnel est alloué à l'exécution de la politique du PAM en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Le montant des fonds affectés à cette politique dépasse le niveau de référence fixé*.

Des activités axées sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont prévues dans les projets de budget, dans tous les descriptifs de projet et dans les révisions budgétaires; les ressources affectées à ces activités satisfont aux critères financiers de référence puisqu'elles représentent 11 pour cent au moins du coût total des projets, proportion qui passera à 15 pour cent au moins d'ici à 2020.

Un mécanisme de suivi financier sert à quantifier les décaissements en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Les résultats de ce suivi sont pris en compte pour planifier l'affectation des ressources budgétaires au niveau central*.

Le code correspondant au marqueur de l'égalité hommes-femmes du Comité permanent interorganisations – ou équivalent –, qui guide la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités menées dans le cadre des projets, est indiqué dans l'ensemble des descriptifs de projet et révisions budgétaires; une fois engagée la mise en œuvre de la présente politique, 100 pour cent des projets du PAM se verront attribuer les codes 2A ou 2B d'ici à la fin de 2015.

Un pourcentage des fonds d'administration et d'appui aux programmes (AAP) est alloué aux activités en rapport avec la problématique hommes-femmes, sur la base du système de marqueur de l'égalité hommes-femmes*.

Le Bureau chargé de la prise en compte de la problématique hommes-femmes est doté des ressources dont il a besoin* et s'attache à inscrire l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans toutes les procédures organisationnelles. Il dispose d'un conseiller principal pour la problématique hommes-femmes au Siège et de conseillers dans tous les bureaux régionaux et les grands bureaux de pays, aide les bureaux régionaux et les bureaux de pays à mobiliser les ressources nécessaires à l'application des décisions de la haute direction et mesure l'efficacité avec laquelle ils œuvrent en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre de programmes sans exclusive axés sur la sécurité alimentaire et la nutrition.

Unité(s) responsable(s)

Bureau du Directeur
exécutif, Division du
budget et de la
programmation

Bureaux régionaux,
bureaux de pays,
Division du budget et
de la programmation

Groupe de direction,
Division des finances et
de la Trésorerie

Bureaux régionaux,
bureaux de pays

Groupe de direction,
Division du budget et
de la programmation

Bureau du Directeur
exécutif

Évaluation

La politique en matière de problématique hommes-femmes sera évaluée par le Bureau de l'évaluation cinq ans après avoir été adoptée. Les constatations de l'évaluation aideront à actualiser la politique et à formuler de nouvelles mesures.

Une vérification intermédiaire portant sur les paramètres de mesure définis sera effectuée deux ans et demi après que la politique aura été approuvée.

Toutes les évaluations du PAM iront au-delà des exigences définies en la matière dans le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes*.

Unité(s) responsable(s)

Bureau de l'évaluation,
Division des politiques
et des programmes

Division de la gestion
du suivi et de la
performance

Bureau de l'évaluation

Contrôle

Le PAM mettra en place un dispositif de haut niveau pour assurer le suivi de sa progression vers le but et les objectifs qu'il s'est fixés en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes*. La composition et les méthodes de travail de ce dispositif seront arrêtées par la Directrice exécutive.

À tous les niveaux de la hiérarchie, les employés prendront part aux consultations sur les risques associés à la problématique de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, dans le cadre du cycle annuel de planification des audits axés sur les risques*.

Un audit participatif portant sur la problématique hommes-femmes, du type de celui mené par l'Organisation internationale du Travail, sera réalisé au moins tous les cinq ans*.

Unité(s) responsable(s)

Bureau du Directeur
exécutif

Bureau de l'Inspecteur
général et des services
de contrôle

Bureau de l'Inspecteur
général et des services
de contrôle

RISQUES

30. La promotion d'une approche propre à transformer les relations entre les sexes implique des coûts et donnera des résultats positifs, mais elle s'accompagne de risques – de nature tangible et d'ordre conceptuel. Le risque tangible découle de la nécessité de mobiliser les ressources financières voulues pour la mise en œuvre de la présente politique. La collecte et l'analyse de données, le recours à des compétences externes pour le développement des

capacités et l'appui, la refonte des programmes et la mise en œuvre des changements nécessaires à tous les échelons du PAM et dans l'ensemble de sa programmation exigeront donc des investissements substantiels, tant durant la phase initiale que dans les années à venir. Ce risque est atténué par les avantages escomptés, pour le PAM et ses bénéficiaires, d'une programmation ciblée et de qualité. Le fait de comprendre qui est le plus touché par l'insécurité alimentaire et la malnutrition, de quelle manière et comment, aide le PAM à utiliser ses ressources de manière ciblée, à sauver davantage de vies et à restaurer davantage de moyens d'existence.

31. L'acuité du second risque, d'ordre conceptuel, sera fonction du degré de pertinence et de lisibilité de la politique et de son but. Le défi principal consistera à faire en sorte que le personnel du PAM comprenne mieux pour quelles raisons et de quelle manière les enjeux liés à la problématique hommes-femmes ont des répercussions sur la sécurité alimentaire et la nutrition des populations, de sorte que tous les employés puissent systématiquement appliquer les normes minimales et donner effet aux changements nécessaires pour que soit atteint le but de la politique. Le développement des capacités, la gestion de l'information et des connaissances, la mobilisation des partenariats et la mise en jeu des responsabilités garantiront que chaque employé comprend son rôle et ses responsabilités propres.

RESSOURCES NÉCESSAIRES

32. L'exécution intégrale de la présente politique nécessiterait de réunir un montant total de 25 millions de dollars É.-U. sur deux ans. En avril 2015, quelque 9,6 millions de dollars avaient déjà été alloués aux activités en cours, comme la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le programme de certification relatif à la problématique hommes-femmes. Le reste des ressources serait principalement destiné au renforcement des capacités, notamment grâce à la création de postes de conseiller pour la problématique hommes-femmes (P-4) dans les bureaux régionaux et les très grands bureaux de pays.
33. Trois sources de financement seront mises à contribution: le budget AAP, les coûts d'appui directs et des sources extrabudgétaires. Si l'ensemble des ressources nécessaires ne pouvait être mobilisé, on donnerait la priorité à l'obtention des résultats escomptés sur le terrain.
34. Le présent document a été établi avant le Plan de gestion pour 2016-2018. Les besoins découlant de la mise en œuvre de la présente politique seront incorporés dans les projets de budget; on trouvera des chiffres et des échéanciers plus précis dans les stratégies régionales relatives à la problématique hommes-femmes.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROBLÉMATIQUE HOMMES-FEMMES (2015-2020)
ESTIMATION DES RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR 2015 ET 2016

Fonction	2015			2016			Total		
	Besoins	Montant financé	Montant net des besoins	Besoins	Montant financé	Montant net des besoins	Besoins	Montant financé	Montant net des besoins
Prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des programmes, politiques et processus	4 321 839	3 136 961	1 184 878	810 000	–	810 000	5 131 839	3 136 961	1 994 878
Ressources humaines	8 266 447	4 734 247	3 532 200	7 262 240	–	7 262 240	15 528 687	4 734 247	10 794 440
Développement des capacités	1 250 000	450 000	800 000	850 000	150 000	700 000	2 100 000	600 000	1 500 000
Communication, savoir et information	1 150 000	850 000	300 000	600 000	100 000	500 000	1 750 000	950 000	800 000
Partenariats	150 000	100 000	50 000	150 000	–	150 000	300 000	100 000	200 000
Contrôle	100 000	50 000	50 000	50 000	–	50 000	150 000	50 000	100 000
TOTAL	15 238 286	9 321 208	5 917 078	9 722 240	250 000	9 472 240	24 960 526	9 571 208	15 389 318



LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

AAP	Budget administratif et d'appui aux programmes
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IDS	Institut sur les études du développement
IFPRI	Institut international de recherche sur les politiques alimentaires